

TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026
CIRCUITS DES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

TRANSPORTEUR : BOURMAUD

SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE - PRIMAIRE 1 - ALLER LM-JV (SUD)	
arrêt	aller
S.PHILBERT LANDEFRÈRE VC	8h07
S.PHILBERT COUÉRATIÈRE RD 74	8h09
S.PHILBERT COUÉRATIÈRE R. AUBEPIN	8h12
S.PHILBERT LA DRONIÈRE CAR.	8h20
S.PHILBERT LA GRANDE FLOMENCHÈRE	8h22
S.PHILBERT FAVRIE / VC	8h29
S.PHILBERT LA MORLIÈRE (P)	8h32
S.PHILBERT LA GARLOUPIÈRE	8h36
S.PHILBERT LE TEMPLE / VC(P)	8h40
S.PHILBERT École Pu. JACQUES GOLLY	8h50
S.PHILBERT École Pr. ST JEAN-BAPTISTE	8h55

SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE - PRIMAIRE 1 - RETOUR LM-JV (SUD)	
arrêt	retour
S.PHILBERT École Pu. JACQUES GOLLY	16h45
S.PHILBERT École Pr. ST JEAN-BAPTISTE	16h50
S.PHILBERT LANDEFRÈRE VC	16h59
S.PHILBERT COUÉRATIÈRE RD 74	17h01
S.PHILBERT COUÉRATIÈRE R. AUBEPIN	17h03
S.PHILBERT LA DRONIÈRE CAR.	17h08
S.PHILBERT LA GRANDE FLOMENCHÈRE	17h11
S.PHILBERT FAVRIE / VC	17h17
S.PHILBERT LA MORLIÈRE (P)	17h21
S.PHILBERT LA GARLOUPIÈRE	17h26
S.PHILBERT LE TEMPLE / VC(P)	17h31

Accompagnatrice de transport : Angela GRONDIN - 07 69 46 17 95
(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE - PRIMAIRE 2 - ALLER LM-JV (NORD)	
arrêt	aller
S.PHILBERT RUE CHOPIN	8h14
S.PHILBERT LA SEGOUINIÈRE	8h17
S.PHILBERT LA CHOTARDIÈRE	8h23
S.PHILBERT LA SEVETIÈRE VILLAGE	8h29
S.PHILBERT LA BASSE BLINIÈRE VILLAGE	8h31
S.PHILBERT LA NOUE MORIN VC (P)	8h40
S.PHILBERT École Pu. JACQUES GOLLY	8h50
S.PHILBERT École Pr. ST JEAN-BAPTISTE	8h52

SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE - PRIMAIRE 2 - RETOUR LM-JV (NORD)	
arrêt	retour
S.PHILBERT École Pu. JACQUES GOLLY	16h55
S.PHILBERT École Pr. ST JEAN-BAPTISTE	17h00
S.PHILBERT RUE CHOPIN	17h05
S.PHILBERT LA SEGOUINIÈRE	17h09
S.PHILBERT LA CHOTARDIÈRE	17h16
S.PHILBERT LA SEVETIÈRE VILLAGE	17h23
S.PHILBERT LA BASSE BLINIÈRE VILLAGE	17h25
S.PHILBERT LA NOUE MORIN VC (P)	17h33

Accompagnatrice de transport : Vanessa HACALA - 07 67 51 68 19
(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

RÈGLES DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES AGGLO TERRES DE MONTAIGU

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est placé sous la responsabilité des parents.

A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.
Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle disponible sur le site Internet de l'AIFR), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.

Horaires de **départ du car**, donnés à titre indicatif. M&J au 18/09/2025
Se présenter au point d'arrêt **5 minutes** avant le passage du car.